



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté n°2022-17-0401**

Portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins relatif aux activités de soins relevant du schéma inter-régional d'organisation sanitaire et applicable pour la période de dépôt des demandes d'autorisation ouverte du 03 novembre 2022 au 05 janvier 2023 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2013-1819 du 7 juin 2013 des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé de Rhône-Alpes et d'Auvergne et relatif au schéma inter régional d'organisation sanitaire « Sud-Est » 2013-2018 ;

Vu l'arrêté n°2021-17-0332 du 16 septembre 2021 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant reconnaissance de l'existence de besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et impérieuse nécessité en matière de santé publique pour les activités interventionnelles, par voie endovasculaire, en neuroradiologie ;

Vu l'arrêté n°2021-17-0541 du 3 février 2022 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant fixation, pour l'année 2022, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins relevant du schéma inter-régional d'organisation sanitaire en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

#### **ARRETE**

**Article 1 :** Le bilan quantifié de l'offre de soins relatif aux activités de soins relevant du schéma inter-régional d'organisation sanitaire en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes applicable pour la période de dépôt des dossiers du 03 novembre 2022 au 05 janvier 2023, est arrêté conformément au tableau joint en annexe.

**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

**Article 3 :** Le Directeur de l'offre de soins et les Directeurs des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le **17 OCT. 2022**

Pour le directeur général et par délégation  
Le Directeur délégué régulation  
de l'offre de soins hospitalière

**Jean SCHWEYER**



**ANNEXE - Bilan quantifié de l'offre de soins sur la base du schéma inter régional d'organisation sanitaire « Sud-Est » 2013-2018**

Au 14/10/2022, le bilan des objectifs quantifiés pour les activités de soins relevant du schéma interrégional d'organisation sanitaire « Sud-Est » 2013-2018 s'établit ainsi :

<b>CHIRURGIE CARDIAQUE</b>				
Modalités	Nombre d'implantations autorisées actualisées au 14/10/2022	Prévu SIOS mini	Prévu SIOS maxi	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
Chirurgie cardiaque adulte	8	7	7	NON
Chirurgie cardiaque pédiatrique	1	1	1	NON

<b>NEUROCHIRURGIE / NEURORADIOLOGIE</b>				
Modalités	Nombre d'implantations autorisées actualisées au 14/10/2022	Prévu SIOS mini	Prévu SIOS maxi	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
Neurochirurgie adulte	7	6	7	NON
Neurochirurgie pédiatrique	4	4	4	NON
Activités interventionnelles, par voie endovasculaire, en neuroradiologie	6	6	6	NON

<b>TRAITEMENT DES GRANDS BRULES</b>				
Pas de modalités	Nombre d'implantations autorisées actualisées au 14/10/2022	Prévu SIOS mini	Prévu SIOS maxi	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
Traitement des grands brûlés	1	1	1	NON

**GREFFES D'ORGANES ET DE CELLULES SOUCHES HEMATOPOÏÉTIQUES**

<b>Modalités</b>	<b>Nombre d'implantations autorisées actualisées au 14/10/2022</b>	<b>Prévu SIOS mini</b>	<b>Prévu SIOS maxi</b>	<b>Nouvelles demandes recevables au titre des implantations</b>
Greffes de rein adulte	4	4	4	NON
Greffes de rein enfant	1	1	1	NON
Greffes de pancréas adulte	1	1	1	NON
Greffes de pancréas enfant	1	1	1	NON
Greffes de foie adulte	2	3	3	OUI
Greffes de foie enfant	1	1	1	NON
Greffes d'intestin adulte	1	1	1	NON
Greffes d'intestin enfant	0	1	1	OUI
Greffes de cœur adulte	3	3	3	NON
Greffes de cœur enfant	1	1	1	NON
Greffes de poumon adulte	2	2	2	NON
Greffes de poumon enfant	1	1	1	NON
Greffes de cellules souches hématopoïétiques adulte	4	4	4	NON
Greffes de cellules souches hématopoïétiques enfant	3	3	3	NON